

# Avis d'enquête publique

## Zonage d'assainissement de la commune de Saint Pierre. du vendredi 29 juillet 2022 à 8h30 au lundi 29 août 2022 à 17h30

Par arrêté n° 2022-01-06 du 23 juin 2022, le maire de la commune de Saint Pierre a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement sur la commune de Saint Pierre.  
Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale conformément à l'avis en date du 20 mai 2022 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bourgogne Franche Comté (MRAE)

### **Concernant l'accès au dossier soumis à l'enquête publique**

Le siège de l'enquête se situe au siège de la **mairie – 36 grande rue – 39150 SAINT PIERRE**  
Les dossiers soumis à l'enquête seront disponibles en version papier complète au siège de la mairie et en version dématérialisée depuis le site internet sécurisé :

**<https://www.registre-dematerialise.fr/4116>**

### **Concernant les permanences du Commissaire Enquêteur**

Monsieur Hugon Jacques, militaire de carrière en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Besançon le 22 avril 2022, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Saint Pierre :

- **Vendredi 29 juillet 2022 de 8h30 à 11h30,**
- **Lundi 8 août 2022 de 8h30 à 11h30,**
- **Vendredi 29 août 2022 de 14h30 à 17h30.**

### **Concernant les observations et propositions du public**

Le public peut transmettre ses observations et propositions :

- Soit par enregistrement manuscrit sur le registre mis en place au siège de la mairie
- Soit par courrier postal adressé au siège de la mairie à l'attention du commissaire enquêteur
- Soit pendant la durée de l'enquête publique, sur un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante :

**<https://www.registre-dematerialise.fr/4116>**

- Soit par courrier électronique, via l'adresse mail suivante :

**[enquete-publique-4116@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4116@registre-dematerialise.fr)**

et qui seront publiées sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais donc visibles par tous.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public durant un an à compter de la décision finale en mairie de Saint-Pierre et sur le site de l'enquête publique (voir lien ci-dessus).

### **Concernant l'issue de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement. Il pourra, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.